



COMITE DE L'ESSONNE DE BASKET BALL

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COUPE DE L'ESSONNE 2022-2023

ARTICLE 1 : SYSTEME DE COMPETITION

Le Comité de l'Essonne organise une compétition appelée "Coupe de l'Essonne" réservée aux équipes féminines et masculines de la catégorie U13 à Séniors inclus.

La Coupe de l'Essonne Seniors féminines est dénommée Coupe "André DUEYMES" Président, fondateur du basket essonnien.

La Coupe de l'Essonne se déroule sur une formule à handicap selon la division dans laquelle évoluent les équipes.

La Coupe se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT

- Peuvent participer à cette épreuve toutes les associations ayant leur siège social sur le territoire du département de l'Essonne.
- **Chaque club ne peut engager que l'équipe 1 du club par catégorie, avec le handicap correspondant à cette équipe.**

Exception pour les CTC catégorie Senior

Le club peut engager :

Une équipe au nom de la CTC

Une équipe en nom propre

Important : Attention pour cela fournir une liste de personnalisation.

ARTICLE 3 : REGLES DE PARTICIPATION

- Pour y participer, un joueur (euse) doit être qualifié(e) à la date de la rencontre.
Les règles de participation des joueurs seront celles du championnat dans lequel évoluent les équipes en présence.
- Pour la tenue des joueurs, se référer à l'article 4 du règlement officiel de la FFBB.

ARTICLE 4 : TIRAGE

- Il consiste à effectuer un seul et unique tirage pour chaque catégorie
- A chaque tour, des dates limites de rencontres seront communiquées pour chaque catégorie.
La Commission sportive se garde le droit de faire modifier l'horaire s'il lui paraît difficile à respecter pour les visiteurs.

Les équipes Régionales et Nationales entrent au plus tôt en 8^{ème} de finale en fonction du nombre d'équipes engagées.

ARTICLE 5 : RENCONTRES ET HORAIRES

- Les rencontres ont lieu dans la salle de l'équipe tirée au sort en premier. Toutefois, dans le cas où l'équipe tirée en second se situe hiérarchiquement au niveau inférieur de celui de son adversaire, la rencontre est fixée dans sa salle.

En cas de changement de division en cours de saison, si deux équipes de ce fait sont du même niveau un tirage au sort sera refait pour cette rencontre.

- Le barème des handicaps à appliquer pour chaque rencontre sera identifié au moment du match :

Jeunes et U20 : 8 points par division (championnat de France, région, département)
Seniors : 6 points par division

- **En U13F : si une équipe régionale rencontre une équipe départementale le match se jouera en 4 Contre 4**
- **En U13M : si une équipe régionale ou D1 ou D2 rencontre une équipe D3 ou D4 le match se jouera en 4 Contre 4**
- Les rencontres doivent se disputer du lundi au vendredi inclus (**le vendredi faisant partie du week-end, attention pour les jeunes en cas de match le vendredi**)

Aux horaires suivants :

U13 et U15entre 18h30 et 19h30 (sauf accord des 2 clubs et des arbitres)
U17 et U18entre 19h30 et 20h30 (sauf accord des 2 clubs et des arbitres)
Seniors et U20entre 20h00 et 21h00

- Le temps de jeu est défini comme suit :
Seniors –U20-U18-U17-U15 : 4X10'
U13 : 4X8'
- Le forfait d'une équipe entraînera une pénalité financière

ARTICLE 6 : CONVOCATIONS

- L'association recevante convoque l'adversaire. Vous avez obligation de faire parvenir la convocation au **minimum 7 jours** avant la date de la rencontre, au club ainsi qu'au Comité par mail [cddb91@orange.fr](mailto:cdbb91@orange.fr). **L'envoi au Comité fait office de demande d'arbitre.**
- L'e –marque V2 est obligatoire

ARTICLE 7 : COUPE

La Coupe reste acquise à l'Association "Vainqueur"

ARTICLE 8 : FRAIS D'ARBITRAGE

- Les frais d'arbitrage obligatoires devront être réglés à parts égales par les associations en présence (**non en péréquation**)
- En ce qui concerne les demi-finales, des OTM pourront être désignés à la demande des clubs disputant la rencontre et les frais correspondants devront être réglés à parts égales par ces 2 clubs.
- Pour les finales, le Comité prend en charge les frais d'arbitrage et de table de marque.

ARTICLE 9 : REGLEMENTS GENERAUX

Pour toutes les rencontres, sauf dispositions particulières prises aux articles précédents, il sera fait application des règlements généraux.

ARTICLE 10 : DECISIONS DU BUREAU

Toutes les décisions du Bureau du Comité sont définitives et sans appel